

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 12 juillet 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 8 et 9 juillet 2013**

**2013 DASES 354 G** Subvention à l'association enfance et familles d'adoption (10e).pour son action de soutien aux familles adoptantes.

**M. Romain LEVY, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général lui propose l'attribution d'une subvention à l'association « enfance et familles d'adoption » ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Romain LEVY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 3.500 euros au titre de 2013 est attribuée à l'association « enfance et familles d'adoption » (10e), (N° SIMPA 20378, Dossier 2013-01079).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 51, ligne DF 34006 du budget de fonctionnement du Département de Paris, de l'exercice 2013 et suivants, sous réserve de la décision de financement.